

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Au 1^{er} janvier 2025, la Commune devient autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, c'est le service public de la petite enfance (SPPE). Ses missions sont les suivantes :

- Recensement des besoins et des modes d'accueil
- Information des familles
- Planification des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil
- Avis sur les projets privés



1) Recensement des besoins et des modes d'accueil

Ceyreste compte environ 35 naissances par an, depuis 10 ans, pour une population de 4813 habitants (INSEE 2021). Les familles avec enfants sont au nombre de 818 et représentent 2683 habitants. La population augmente régulièrement mais le nombre de naissance reste stable. C'est le solde migratoire qui fait augmenter la population. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est d'environ 110 à Ceyreste. Le taux d'activité des femmes est élevé. La tendance générale est au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par ménage.

La demande de places en crèche est satisfaite ainsi que la demande de garde chez les assistantes maternelles. On a noté une baisse des demandes de garde en 2024.

L'offre d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans est la suivante : la Commune réserve des places dans 2 crèches situées à Athélia La Ciotat :

- Crèche Babilou 5 places
- Crèches du Sud 20 places
- Une micro-crèche de 10 places est située au Pôle Saincour : les petits chaperons rouges
- Une MAM accueille 8 enfants : Une souris verte
- Le reste de l'accueil est assuré par des assistants maternels indépendants (16 qui accueillent environ 60 enfants).
- Les autres enfants sont gardés par la famille.

Les écoles maternelles de Ceyreste n'ont pas de section pour les enfants de moins de 3 ans.

2) Information des familles

L'information des familles est assurée à l'Accueil de la mairie de Ceyreste et sur le site internet de celle-ci : www.ceyreste.fr/education

Avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et la ville de La Ciotat, Ceyreste bénéficie aussi des services du Relais Petite Enfance (RPE) de La Ciotat, notamment en ce qui concerne le soutien à la parentalité, la santé, l'alimentation. C'est un lieu ressource pour les parents et les professionnels de la petite enfance.

RPE : 1 Passage Gamet 13600 La Ciotat - Tél. : 04 96 18 73 30

Les travailleurs sociaux de nos partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental) peuvent vous accompagner en cas de difficultés au sein de votre famille pour faciliter vos démarches en termes d'emploi, de logement, de difficultés financières ou d'organisation familiale liée à un événement particulier.

Vous pouvez les joindre aux numéros suivants :

Caisse d'Allocations Familiales : 04 42 62 81 81

Maison Départementale de la Solidarité de Proximité : 04 13 31 81 20

CCAS : 04 42 32 50 84

3) Planification des modes d'accueil

Au vu du recensement des besoins, les communes de plus de 3500 habitants doivent fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme.

Au vu du ralentissement de la natalité et des capacités de logements sur la commune, les accueils en place semblent répondre à la demande des familles.

4) Soutien à la qualité des modes d'accueil

La commune de Ceyreste soutient la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est désormais inscrite dans la loi. Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Elle énonce dix principes favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant. Ces principes sont autant d'axes pour piloter la montée en qualité des modes d'accueil individuels et collectifs :

- En multipliant les activités culturelles, sensorielles et artistiques au sein des modes d'accueil ;
- En harmonisant et en favorisant les bonnes pratiques professionnelles auprès des enfants et des familles ;
- En impliquant les parents dans la déclinaison des valeurs éducatives et en soutenant les relations parents-professionnels ;
- En favorisant la mixité sociale et l'inclusion.

5) Avis sur les projets privés

Le Conseil municipal de la commune doit donner son avis pour tous les projets de création, extension ou transformation d'une structure privée accueillant des enfants de moins de 6 ans.